

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

Canton de  
Crépy en Valois

Trésorerie de  
Crépy en Valois

# MAIRIE DE FEIGNEUX

1 rue duChêne - 60800 FEIGNEUX

Tel : 03 44 59 03 05/FAX : 03 44 87 25 46

## Procès verbal de la séance du 20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie.

**Présents** : HURAUX Patrice, CAVALETTI Véronique, WAECHTER Rodolphe, JULIEN Louise, JOURDAIN Valérie, LARDIER Mélanie, BONTE Alexandre, GONCALVES Raphael, DELAUNAY Julien, TESSON Jérôme,

**Secrétaire de séance** : DELAUNAY Julien

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 11

Nombre de votants : 11

Suite à la démission de Monsieur Frédéric OLY, acceptée par Mme la Préfète, M. HURAUX Patrice, premier adjoint a convoqué le conseil municipal afin de procéder aux élections du maire et des adjoints ainsi que les différentes délibérations inscrites à l'ordre du jour.

### **0- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 15/09/2023**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 15/09/2023. Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur ce dernier procès-verbal. Aucune remarque n'étant à formuler, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.**

### **1- Délibération 2023-33 : Election du Maire :**

Mme Véronique CAVALETTI a été élue maire à l'unanimité. ( Cf : Procès verbal)

### **2- Délibération 2023-34 : Délibération pour la création des postes d'adjoints.**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, la création de trois postes d'adjoints au maire.**

### 3- 2023-Election des adjoints au Maire.

**A l'unanimité des présents ont été élus :**

1<sup>er</sup> Adjoint : Rodolphe WAECHTER

2<sup>ème</sup> adjoint : Julien DELAUNAY

3<sup>ème</sup> adjoint : Agnès BLICHARSKI

( Cf Procès verbal)

### 4- 2023-35 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentée, et ce dès son installation, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec versement au trimestre :**

**Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut maximal :**  
**Moins de 500 ..... 25.5 soit 991.80€ brut/mois.**

### 5- 2023-36 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentée, et ce dès leurs installations, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec un versement au trimestre:**

**Population (habitants) Taux maximal de l'indice majorée 9.9%**

**Moins de 500..... 9.9% soit 385.05€ brut/mois**

### 6- 2023-37 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

***Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :***

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ***tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;***

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

14° De procéder, dans les conditions suivantes, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 50 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

## **7- 2023-38: COMMISSIONS MUNICIPALES :**

*Communauté de Communes du Pays du Valois.*

Titulaire :  
Véronique CVALETTI

Suppléant  
Rodolphe WAECHTER

Syndicat des eaux d'Auger Saint Vincent :

Titulaires :  
Alexandre BONTE  
Rodolphe WAECHTER

Suppléants  
Patrice HURAUX  
Jérôme TESSON

Appel d'offres.

Titulaires  
Véronique CVALETTI, Maire  
Jérôme TESSON  
Alexandre BONTE  
Raphaël GONCALVES

Suppléants :

Patrice HURAUX  
Rodolphe WAECHTER  
Julien DELAUNAY

SIVOS

Titulaires :  
Mélanie LARDIER  
Jérôme TESSON

Suppléants  
Louise JULIEN  
Patrice HURAUX

CCAS.

Membres élus :

Véronique CVALETTI  
Mélanie LARDIER  
Valérie JOURDAIN  
Louise JULIEN  
Agnès BLICHARSKI

Membres extérieurs

BONTE Marie  
BRILLON Catherine  
GENON Francis  
TESTE Olivier

SAGEBA.

Titulaires :  
Rodolphe WAECHTER  
Julien DELAUNAY

SEZEO.

Titulaires  
Louise JULIEN  
Valérie JOURDAIN

ADICO :

Titulaire :

BLICHARSKI Agnès

Suppléant :

Patrice HURAUX

SMOTHD :

Titulaires :

Louise JULIEN

Rodolphe WAECHTER

***Informations et questions diverses :***

- Point SIVOS : beaucoup de points ont été résolus : personnel, horaire de bus.
- Point travaux : les travaux à la bibliothèque devraient être achevés d'ici peu.

Fin de séance à 22h30

# MAIRIE DE FEIGNEUX

1, rue du Chêne - 60800 FEIGNEUX  
☎ 03 44 59 03 05 Fax: 03 44 87 25 46

## Liste des délibérations examinées lors du conseil municipal du 20 octobre 2023

### Article L2121-25 du code général des collectivités territoriales

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal et affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site de la commune s'il existe ».

0	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023
1	Election du maire
2	Délibération pour la création des postes d'adjoints
3	Election des adjoints au maire
4	Délibération pour le versement des indemnités de fonction au Maire
5	Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire
6	Délégation du conseil municipal au Maire
7	Commissions municipales

Affiché le : 24/10/2023

**Liste des délibérations examinées lors du conseil municipal  
du 20 octobre 2023**